

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 17 décembre 2018 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
deux (2) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11106)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Lecture et explication du budget 2019
3. Adoption du règlement # 513-2018 – budget 2019
4. Publication du budget 2019
5. Levée de l'assemblée

LECTURE ET EXPLICATION DU BUDGET

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget et donne les explications pertinentes.

Le taux de taxes résidentielles de base affiche une petite augmentation de 1,7 % mais, par contre, le taux des taxes résidentielles générales (global) subit une légère baisse de 0,7 % due à l'ajustement de la quote-part de la Sûreté du Québec (SQ) qui avait un trop perçu en 2018 et des efforts du ministère de la Sécurité publique pour limiter les augmentations de quote-part des municipalités. Le taux des surtaxes non résidentielles (commerciales) de base subit aussi, quant à lui, une augmentation de 1,7 %.

En ce qui a trait aux salaires, soit celui des employés en général et celui du Conseil municipal, ils augmentent de 2 %. Par contre, pour ce qui est des élus, dû aux nouvelles règles d'imposition du Fédéral, soit l'imposition de l'allocation de dépenses des élus, un ajustement afin de compenser cette perte de revenu a dû être prévu et cet ajustement est de 9,1 %.

Il est à noter qu'avec le programme de taxe d'accise du Québec, du pacte rural ainsi que d'autres subventions disponibles, la Municipalité a été capable de procéder à la réfection et mettre à jour certaines infrastructures (garage municipal, camions du SSI) qui en avaient grandement besoin sans affecter le taux de taxes de ses citoyens. Avec un contrôle des dépenses très rigoureux, que le Conseil municipal parvient à faire, cela permet de limiter l'augmentation des taxes et de garder un taux très avantageux encore cette année.

De plus, pour 2019, le Conseil municipal a pris la décision d'assumer les nombreuses responsabilités que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) nous exige. À compter de 2019, la Municipalité prendra en charge la vidange des installations septiques sur son territoire. Donc tous les propriétaires d'immeubles, dont se trouve une installation septique, verront un nouveau tarif apparaître sur leur compte de taxes. La tarification sera basée sur une vidange aux 2 ans pour toutes les résidences permanentes et sur 4 ans pour les résidences secondaires. Chaque propriétaire visé par une vidange durant l'année en cours recevra une lettre en début d'année l'informant de la vidange et l'entrepreneur retenu par la Municipalité prendra contact avec chacun d'eux quelques jours avant son passage pour planifier la vidange. Le but de cette nouvelle procédure est que la Municipalité prenne ses responsabilités en matière d'environnement et s'assurer ainsi du respect des règles par tous ses citoyens. Une section d'information sera disponible dans les prochaines semaines sur le site Internet de la Municipalité.

Au niveau de la tarification des ordures ménagères, celle-ci demeure inchangée. Avec les efforts de tous les citoyens et citoyennes pour la récupération, cela nous permet de garder un tarif plus qu'avantageux et équitable pour tous au niveau des ordures ménagères et d'augmenter notre niveau de performance au niveau du calcul des redevances des matières résiduelles. Par contre, un contrôle plus rigoureux sera effectué à l'écocentre afin de s'assurer que le service profite seulement aux citoyens de la Municipalité et aussi éviter que les entrepreneurs profitent de la gratuité de l'écocentre, contrairement aux tarifs d'élimination en vigueur dans plusieurs sites. En résumé, il faut se rappeler que tout ce qui se retrouve dans le bac bleu est sujet à des subventions et/ou aides financières, tandis que tout ce qui se retrouve dans le bac vert coûte extrêmement cher à tous. Donc, plus nos citoyens collaboreront et plus se sera avantageux pour eux !

Suite au rapport, monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes pour toute question se rapportant au budget.

Une fois la période de questions terminée, le Conseil municipal procède à l'adoption du budget.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 513-2018

Budget 2019 (Rés. # 11107)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement # 513-2018 concernant l'adoption du budget 2019 et des divers taux de taxes et de compensations pour l'année 2019 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

PUBLICATION DU BUDGET (Rés. # 11108)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

De publier les grandes lignes du budget 2019 dans le journal Le Montagnard de février 2019.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11109)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 41.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier